

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

20 ans  
d'expertise  
au service  
des solidarités  
et de la santé  
Drees  
STATISTIQUE PUBLIQUE



MAI  
2018  
NUMÉRO  
1063

## Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité

**En 2013, en France métropolitaine, près d'un quart des ménages habitent dans un logement comportant au moins un défaut de qualité et 6 % avec au moins deux défauts. Parmi 16 critères de défaut, définis à partir du décret sur le logement décent de 2002 et de l'enquête Logement de l'Insee, les plus souvent cités sont des problèmes d'infiltrations ou d'inondations et d'évacuation des eaux, une installation de chauffage insuffisante et des remontées d'odeur fréquentes.**

**L'absence d'équipements de base (eau courante, salle de bain, toilettes, coin cuisine, chauffage, prise de terre) est marginale : 3 % des ménages vivent dans un logement ne présentant pas au moins un de ces équipements. 16 % habitent un logement présentant un défaut lié à une installation dégradée ou insuffisante et 8 % dans un logement ayant un défaut provenant du bâti.**

**Les locataires, les ménages vivant dans les grandes villes, les ménages jeunes et les familles monoparentales sont plus confrontés aux défauts de qualité de leur logement que la moyenne. Plus le niveau de vie du ménage est élevé, moins ce dernier occupera un logement présentant au moins un défaut de qualité. Les ménages les plus modestes sont davantage concernés par le cumul des défauts.**

**Opale Echegu (ONPES), Mathieu Calvo et Lucile Richet-Mastain (DREES)**

**E**n 2013, en France métropolitaine, 23,5 % des ménages vivent dans un logement avec au moins un défaut de qualité, parmi 16 critères retenus, et 6,0 % avec au moins deux défauts. Ils sont 1,8 % à habiter dans un logement comportant au moins trois défauts de qualité. Ces défauts de qualité correspondent le plus souvent à des installations de mauvaise qualité ou dégradées. Les défauts structurels, caractérisés par l'absence d'installations de base (cuisine, WC dans le logement...), sont en revanche beaucoup plus rares (un logement sur quarante environ). Ces résultats s'appuient sur un nouvel indicateur synthétique de défaut de qualité du logement (*encadré 1*), élaboré à partir du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 et de l'enquête Logement 2013 de l'Insee, portant sur 27 000 logements en France métropolitaine. Cet indicateur vise à améliorer la description des conditions de logement en rassemblant un nombre important de critères objectifs et intrinsèques au logement (*tableau 1*). Il se démarque en cela des indicateurs usuels existants. Ces derniers, à l'exception de l'indicateur de confort de base du logement, qui regroupe trois critères extrêmement élémentaires (présence d'eau courante, de WC, d'une salle d'eau), dépendent soit de la composition du ménage y habitant (par exemple, le taux de surpeuplement), soit

des ressources du ménage (le taux d'effort en dépenses de logement), soit de réponses subjectives des occupants (l'opinion sur les conditions de logement), soit de plusieurs de ces facteurs (la composante logement de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee). La très grande majorité des défauts de logement de ce nouvel indicateur ne correspondent à aucun indicateur usuel. Il s'agit, pour l'essentiel, de défauts liés à une installation existante (chauffage, plomberie, fenêtres, système électrique, portes, toit, sol, installation sanitaire) mais dégradée ou insuffisante, qui affectent les conditions de logement : froid, inondation, infiltration, remontées d'odeur, mauvaises évacuations des eaux.

### Les défauts liés à une installation dégradée sont les plus fréquents

Les défauts de qualité liés à une installation dégradée sont les plus fréquents. 16,3 % des ménages vivent dans un logement en présentant au moins un (système électrique, chauffage, plomberie...) [tableau 2]. Les remontées d'odeur liées à l'installation sanitaire, les problèmes d'évacuation des eaux et une installation de chauffage insuffisante sont les défauts les plus cités (par une proportion des ménages comprise entre 4,6 % et 4,8 % pour chacun des items). Les pannes durables de chauffage et les inondations et infiltrations d'eau résultant de la mauvaise qualité de la plomberie sont moins fréquents (respectivement 2,4 % et 2,3 % des ménages). Enfin, 1,4 % des ménages ont une installation électrique dégradée (fils dénudés, prises mal encastées).

7,7 % des ménages déclarent rencontrer au moins un défaut relatif au bâti : soit une façade très dégradée, soit des inondations ou infiltrations d'eau dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation (des murs, du toit, du sol, des fenêtres ou des portes). Ce dernier critère est le plus souvent cité parmi l'ensemble des défauts qui composent l'indicateur synthétique (6,6 % des ménages sont concernés) [graphique 1]. En revanche, seulement 1,4 % des ménages déclarent avoir une façade extérieure très dégradée.

Seulement 2,6 % des ménages déclarent vivre dans un logement présentant au moins un défaut structurel. Le manque de confort et d'équipement de base (coin

### ENCADRÉ 1

#### Un nouvel indicateur synthétique de défaut de qualité du logement

Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 pris en application de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) donne la définition d'un logement décent. Un logement ne vérifiant pas l'un des critères qui y sont présentés n'est pas considéré comme décent.

La méthode utilisée pour créer l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement consiste à rapprocher chaque point du décret d'une ou de plusieurs variables disponibles dans l'enquête Logement 2013, menée par l'Insee. Celle-ci apporte des données détaillées sur les conditions de logement des ménages. L'ajout de nouvelles questions dans l'édition 2013 permet de mieux s'approcher des critères du décret et d'approfondir ainsi une étude aux visées similaires menée à partir de l'enquête Logement 2001 (Chesnel, 2004).

Cependant, pour quelques critères du décret, il n'y a pas de variable correspondante dans l'enquête Logement 2013, avec pour conséquence une possible sous-estimation des défauts de qualité du logement. Par ailleurs, dans la plupart des cas, les réponses aux questions retenues ne permettent qu'une approximation de ces critères. Aussi, le travail mené s'apparente davantage à la construction exploratoire d'un indicateur de défaut de qualité des logements qu'à une évaluation précise des situations de logements décents telles que décrites dans la loi.

Au total, 16 critères ont été retenus (tableau 1) parmi lesquels 14 sont répartis en trois catégories : six sont considérés comme des défauts structurels (absence d'installations), deux comme des défauts du bâti (bâtiment défectueux) et six comme des défauts liés à une installation dégradée ou insuffisante (mauvaise qualité des installations). Deux critères ne sont pas classés car ils regroupent des défauts de qualité de plusieurs catégories : « le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) » et « le ménage vit dans une habitation de fortune, une construction provisoire ».

cuisine, WC, salle de bains, eau courante, chauffage) reste très marginal (moins de 1,0 % pour chaque défaut). L'absence de prise de terre concerne un peu plus de ménages (1,5 %).

Enfin, seuls 1,2 % des ménages locataires<sup>1</sup> vivent dans un logement qui a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre et 0,1 % de l'ensemble des ménages dans une construction provisoire ou une habitation de fortune<sup>2</sup>.

### Les locataires vivent plus souvent dans des logements avec des défauts de qualité

Quel que soit leur niveau de vie (encadré 2), les locataires habitent plus souvent dans un logement ayant au moins un défaut de qualité, ceux du parc social étant légèrement plus concernés que ceux du privé : 37,1 % des locataires du parc social et 33,0 % de ceux du parc privé. Suivent les accédants à la propriété (19,2 %) et les propriétaires (non accédants) [14,1 %]. Les logements des locataires cumulent également davantage de défauts que ceux des propriétaires ou accédants.

Quel que soit le groupe de défauts (défaut structurel, installation dégradée, défaut du bâti), les locataires sont davantage concernés. L'écart est cependant plus important pour les critères relatifs à une installation

dégradée : la part de locataires du parc social vivant dans un logement avec au moins un défaut de ce type est 3,6 fois supérieure à celle des propriétaires (et 2,3 fois supérieure pour les défauts du bâti). La part de ménages subissant un défaut structurel est en revanche quasiment identique entre locataires du parc social et propriétaires.

Les propriétaires (y compris les accédants) en logement collectif sont plus souvent confrontés à un défaut de qualité que ceux en logement individuel (18,2 % contre 15,3 %). Parmi les locataires du secteur privé, ceux qui résident en logement collectif vivent moins souvent dans un logement avec au moins un défaut de qualité (30,9 % contre 37,3 % pour les locataires de logement individuel). Il n'existe pas de différence entre les locataires du parc social.

Enfin, qu'ils soient propriétaires, accédants ou locataires, les ménages occupant un logement récent sont moins confrontés à des défauts de qualité : 19,4 % d'entre eux rencontrent au moins un défaut (3,8 % au moins deux défauts) contre 26,6 % des ménages vivant dans un logement ancien<sup>3</sup> (7,6 % au moins deux défauts) [tableau 2 et tableau A complémentaire dans les données associées à l'étude]. L'écart relatif est surtout important parmi les critères de défaut structurel : un logement ancien présente près de trois fois plus souvent au

- 1. Seuls les locataires peuvent être concernés par le signalement d'un logement à caractère insalubre.
- 2. Pour rappel, le champ de l'enquête Logement se restreint aux logements ordinaires.
- 3. Logement construit avant 1975.

TABLEAU 1

Construction de l'indicateur synthétique de défaut de qualité du logement

Critères retenus dans le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002	Indicateurs issus de l'enquête Logement 2013	Indicateurs de qualité du logement
<b>Article 2</b>		
Point 1 - Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.	Inondations ou infiltrations d'eau au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement, dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol, ou d'un problème d'étanchéité des fenêtres ou des portes.	Défaut du bâti
	Le ménage vit dans une construction provisoire, une habitation de fortune.	Non classé
Point 2 - Les dispositifs de retenue des personnes dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage.	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
Point 3 - La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité des habitants.	Inondations ou infiltrations d'eau dans le logement au cours des douze derniers mois à cause d'une fuite d'eau dans la plomberie du logement en raison de la mauvaise qualité ou de la vétusté de l'installation.	Installation dégradée ou insuffisante
	État du revêtement et aspect extérieur de la façade principale : mauvais (très dégradé avec des fissures profondes).	Défaut du bâti
Point 4 - Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité et en bon état d'usage et de fonctionnement.	Panne durable de l'installation de chauffage individuel ou collectif qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.	Installation dégradée ou insuffisante
	L'installation électrique des pièces d'habitation est dégradée (fils dénudés, prises mal encastrées).	Installation dégradée ou insuffisante
	Absence d'équipement en prise de terre.	Défaut structurel
Point 5 - Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
Point 6 - L'éclairage naturel des pièces principales est suffisant. Elles bénéficient d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
<b>Article 3</b>		
Point 1 - Une installation permet un chauffage normal et l'évacuation des produits de combustion.	Installation de chauffage insuffisante qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.	Installation dégradée ou insuffisante
	Absence de moyen de chauffage.	Défaut structurel
Point 2 - Une installation d'alimentation en eau potable assure à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.	Absence d'eau courante.	Défaut structurel
Point 3 - Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le reflux des odeurs et des effluents et munies de siphon.	Remontées d'odeur fréquentes dans le logement liées à l'installation sanitaire du logement.	Installation dégradée ou insuffisante
	Problèmes d'évacuation d'eau au cours des trois derniers mois.	Installation dégradée ou insuffisante
Point 4 - Le logement est muni d'une cuisine ou d'un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.	Pas de cuisine ni d'installation pour faire la cuisine.	Défaut structurel
Point 5 - Installation sanitaire intérieure au logement comprenant un W.-C. séparé de la cuisine et des autres pièces où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. Pour les logements d'une seule pièce : seulement un W.-C. extérieur et l'eau chaude et froide.	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de W.-C. à l'intérieur du logement, ou, dans un logement d'une pièce, pas de W.-C. du tout.	Défaut structurel
	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de salle d'eau, ou, dans un logement d'une pièce, pas d'eau chaude.	Défaut structurel
Point 6 - Le réseau électrique permet l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
<b>Article 4</b>		
Point 1 - Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 m <sup>2</sup> et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.	Pas d'indicateur	Pas d'indicateur
<b>Article 5</b>		
Point 1 - Le logement qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.	Le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries).	Non classé

moins un défaut structurel qu'un logement récent (contre 1,4 fois pour les deux autres groupes de défauts).

### Plus l'agglomération est grande, plus les logements cumulent les défauts de qualité

Les ménages vivant dans les communes rurales sont les moins confrontés aux défauts de qualité. En effet, 81,5 % d'entre eux vivent dans un logement sans défaut<sup>4</sup>. Plus l'unité urbaine à laquelle appartient la commune est peuplée, plus la proportion de ménages disposant d'un logement sans défaut diminue (quel que soit le statut d'occupation). Ils sont 71,2 % dans ce cas dans l'unité urbaine de Paris.

Le fait de cumuler les défauts de qualité augmente également avec la taille de l'unité urbaine : 4,3 % des ménages en

commune rurale cumulent au moins deux défauts et 1,4 % au moins trois, contre respectivement 8,0 % et 2,4 % dans l'unité urbaine de Paris.

Alors que la part de ménages confrontés à au moins un défaut du bâti est relativement stable selon le type de commune, quoique plus faible dans les communes rurales, celle des ménages confrontés à une installation dégradée croît avec la taille de l'unité urbaine. Ainsi, dans l'unité urbaine de Paris, 21,0 % des ménages connaissent au moins un défaut dû à une installation dégradée, contre 12,0 % dans les communes rurales.

### Les familles monoparentales et les ménages de moins de 40 ans plus exposés

Plus d'un tiers des familles monoparentales occupent un logement comportant au

moins un défaut et plus d'une sur dix un logement avec au moins deux défauts. Les couples sans enfant sont les moins concernés (17,3 % vivent dans un logement avec au moins un défaut). Les autres situations familiales se trouvent autour de la moyenne. Les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 40 ans sont les plus confrontés aux défauts de qualité des logements : presque un tiers d'entre eux sont concernés. Au-delà de 40 ans, la part des ménages vivant dans un logement comportant au moins un défaut de qualité diminue fortement avec l'âge. L'écart est notable pour les défauts liés à une installation dégradée. Quel que soit le type de défaut d'installation, les ménages de moins de 30 ans sont plus touchés que ceux de 65 ans ou plus. La part des ménages confrontés à un défaut structurel diminue

4. Les effectifs de ménages enquêtés ne sont pas suffisamment élevés pour étudier séparément le sous-champ spécifique du rural isolé.

TABLEAU 2

### Part des ménages, selon leurs caractéristiques, vivant dans un logement ayant un défaut de qualité en 2013

		Nombre de défauts			Nature des défauts			En %
		Au moins un défaut	Au moins deux défauts	Au moins trois défauts	Au moins un défaut «structurel»	Au moins un défaut «installation dégradée ou insuffisante»	Au moins un défaut du «bâti»	
<b>Ensemble</b>		<b>23,5</b>	<b>6,0</b>	<b>1,8</b>	<b>2,6</b>	<b>16,3</b>	<b>7,7</b>	
<b>Niveau de vie</b>	Ménages à bas revenus	34,4	12,2	4,7	5,1	25,5	10,7	
	Ménages modestes	24,5	6,1	1,8	3,1	17,1	7,1	
	Ménages plus aisés	19,5	3,8	0,8	1,6	13,0	6,8	
<b>Statut d'occupation</b>	Propriétaire non accédant	14,1	2,3	0,5	2,3	8,2	4,8	
	Propriétaire accédant	19,2	3,4	0,6	1,3	12,3	7,8	
	Locataire parc social	37,1	11,8	3,5	2,4	29,7	10,8	
	Locataire parc privé	33,0	10,1	3,8	4,0	24,2	10,3	
<b>Ancienneté du logement</b>	Ancien (construction avant 1975)	26,6	7,6	2,4	3,7	18,5	8,7	
	Récent (construction à partir de 1975)	19,4	3,8	1,0	1,3	13,6	6,3	
<b>Configuration familiale</b>	Personne seule	23,3	5,3	1,6	3,5	15,6	6,6	
	Couple sans enfant	17,3	3,7	0,7	2,0	11,7	5,7	
	Couple avec enfant(s)	25,9	6,9	2,1	1,8	18,9	9,6	
	Famille monoparentale	35,6	11,5	4,0	3,4	27,7	13,5	
	Ménage complexe	25,2	9,4	3,5	4,0	19,7	7,6	
<b>Âge de la personne de référence</b>	Moins de 30 ans	30,5	7,9	2,4	3,9	23,6	7,7	
	30-39 ans	31,6	9,5	2,9	3,1	22,6	11,0	
	40-49 ans	27,8	7,3	2,3	2,6	19,3	9,5	
	50-64 ans	21,8	5,2	1,7	2,1	14,9	7,7	
	65 ans ou plus	16,3	3,4	0,8	2,6	10,7	4,7	
<b>Tranche d'unité urbaine</b>	Communes rurales	18,5	4,3	1,4	2,6	12,0	6,1	
	Unités urbaines de moins de 100 000 personnes	21,9	5,3	1,5	2,1	14,6	8,2	
	Unités urbaines de plus de 100 000 personnes (hors celle de Paris)	25,8	6,7	1,9	2,4	18,8	8,0	
	Unité urbaine de Paris	28,8	8,0	2,4	4,1	21,0	8,1	

**Lecture** • 23,5 % des ménages vivent dans un logement avec au moins un défaut de qualité du logement. 2,6 % vivent dans un logement avec au moins un défaut structurel, 16,3 % dans un logement avec au moins un défaut d'une installation dégradée et 7,7 % dans un logement avec au moins un défaut du bâti.

**Champ** • France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré au fisc est strictement négatif.

**Source** • Insee, enquête Logement 2013.

avec l'âge mais jusqu'à 64 ans. Au-delà, elle augmente mais reste inférieure à celle des moins de 40 ans.

### Un tiers des ménages à bas revenus vivent dans un logement avec au moins un défaut de qualité

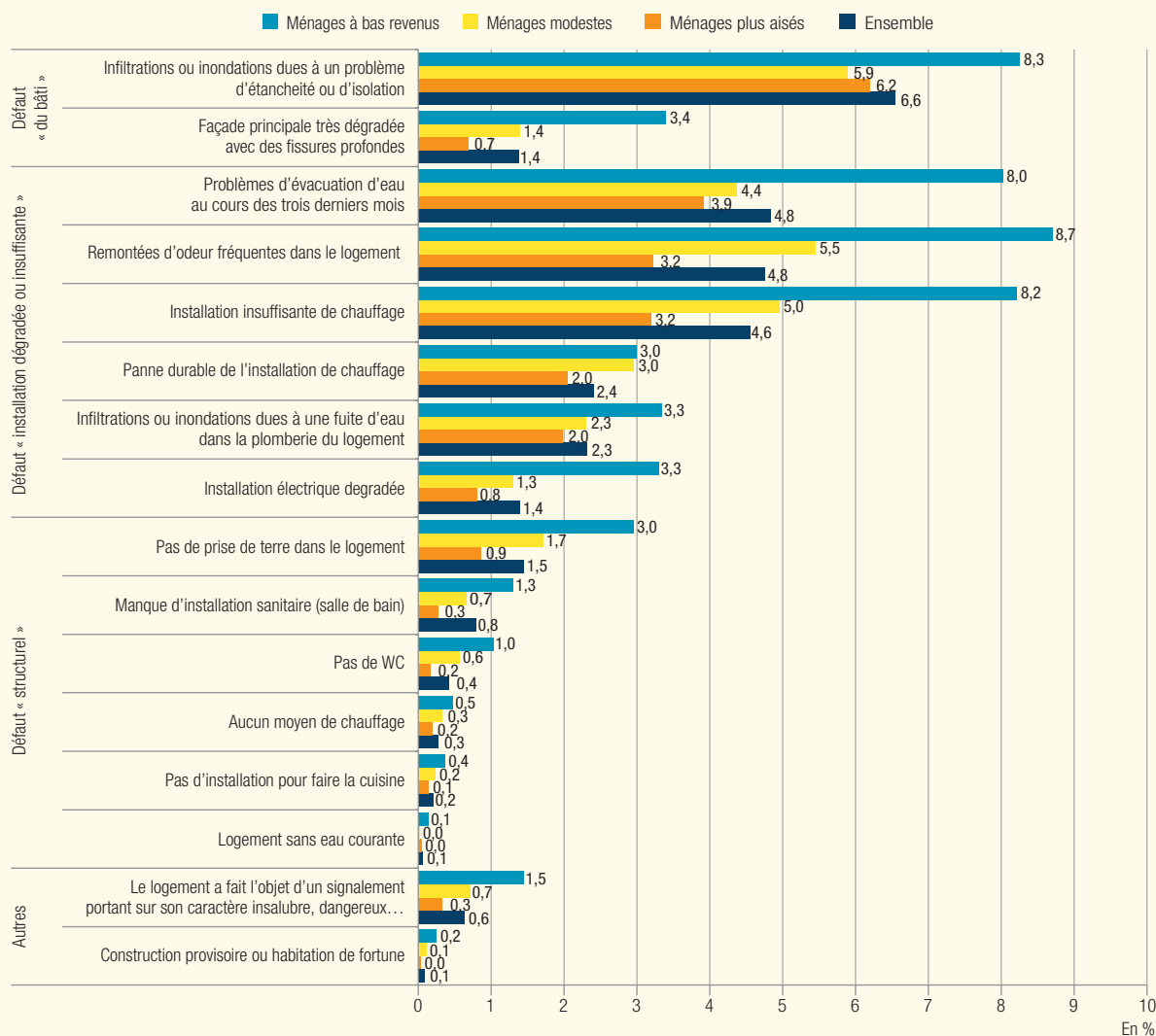
Les ménages à bas revenus<sup>5</sup> vivent plus souvent dans un logement ayant au moins un défaut de qualité : 34,4 %, contre 24,5 % des ménages modestes et 19,5 % des ménages plus aisés. Ils sont plus nombreux à cumuler les défauts : 4,7 % vivent

dans un logement en présentant au moins trois, contre 0,8 % des ménages plus aisés. Quel que soit le défaut du logement, il est plus fréquent parmi les ménages à bas revenus (graphique 1). Les écarts sont plus importants parmi les défauts structurels et ceux liés à une installation dégradée. 5,1 % d'entre eux vivent dans un logement avec au moins un défaut structurel, contre 1,6 % des ménages plus aisés. L'écart se concentre pour l'essentiel sur l'absence de prise de terre (3,0 % contre 0,9 %). Les différences concernant les autres défauts structurels sont moindres.

25,5 % des ménages à bas revenus vivent dans un logement ayant au moins un défaut lié à une installation dégradée, contre 13,0 % parmi les ménages plus aisés. Les écarts sont plus forts pour les problèmes d'évacuation des eaux, de remontées d'odeur et d'insuffisance du système de chauffage. La part des ménages à bas revenus rencontrant chacun de ces trois défauts est supérieure à 8,0 %, mais inférieure à 4,0 % pour les ménages plus aisés. Les différences observées sur les défauts de panne de chauffage ou d'inondations ou infiltra-

•••  
5. Voir l'encadré 2 pour la définition des catégories de ménages selon leur niveau de vie.

**GRAPHIQUE 1**  
Part des ménages, selon leur niveau de vie, confrontés aux 16 défauts de qualité du logement en 2013



**Note** • Les parts des ménages confrontés aux 16 difficultés selon les autres caractéristiques sociodémographiques sont disponibles dans les données associées à l'étude.

**Lecture** • 4,8 % des ménages vivent dans un logement avec des remontées d'odeur fréquentes liées à l'installation sanitaire. Ils sont 8,7 % parmi les ménages à bas revenus.

**Champ** • France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré au fisc est strictement négatif.

**Source** • Insee, enquête Logement 2013.

## ENCADRÉ 2

### Définitions, concepts, champ de l'étude

#### Ménages

Dans l'enquête Logement, les habitants d'un logement forment un ménage. La notion de ménage n'implique pas de faire budget commun ou déclaration fiscale commune.

#### Quels revenus ?

Les revenus considérés sont obtenus par des appariements avec les fichiers administratifs (données fiscales de la DGFIP, données sur les prestations sociales de la CNAF et de la CCMSA), complétés par des imputations. Ils comprennent les revenus d'activité professionnelle, les revenus de remplacement (retraites, indemnités de chômage, etc.), les prestations familiales, les minima sociaux et les revenus du patrimoine. Ils n'incluent en revanche pas les aides au logement et, pour des raisons de non-disponibilité des données dans l'enquête, les impôts versés (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, etc.) ne sont par ailleurs pas déduits des revenus. Aussi, la notion de revenu dans l'enquête Logement diffère de celle du revenu disponible dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee, enquête de référence pour la mesure de la pauvreté en France.

#### Ménages à bas revenus, ménages modestes, ménages plus aisés

Les ménages sont classés par ordre croissant selon leur revenu par unité de consommation. Les unités de consommation (UC) sont

calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Par simplification, on appelle ici niveau de vie le revenu par unité de consommation. Ce terme est ainsi utilisé dans cette étude différemment de son usage habituel dans les publications de l'Insee ou de la DREES – où le niveau de vie est d'ordinaire calculé par rapport au revenu disponible, et non au revenu avant impôt.

Les 20 % des ménages ayant les revenus par UC les plus faibles, qui appartiennent donc aux deux premiers déciles de niveau de vie, sont dits ménages à bas revenus. Les ménages dont le niveau de vie est compris entre le 2<sup>e</sup> décile et le 4<sup>e</sup> décile sont les ménages modestes<sup>1</sup>. Enfin, les 60 % des ménages ayant les revenus par UC les plus élevés sont les ménages plus aisés.

#### Champ de l'étude

L'enquête Logement 2013 de l'Insee porte sur les logements ordinaires et exclut les logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et les situations de sans-abri ou d'habitations mobiles. L'étude se limite à la France métropolitaine (les informations permettant de reconstituer le revenu des ménages dans les DROM étant de moins bonne qualité). Les ménages dont la personne de référence est un étudiant ou dont le revenu déclaré au fisc est strictement négatif sont exclus du champ.

1. La définition des « ménages modestes » est ici différente de celle utilisée dans d'autres publications, réalisées à partir d'une autre source que l'enquête Logement.

tions liées à la qualité de la plomberie sont moins importantes.

Enfin, les disparités sont moins présentes parmi le groupe de défauts du

bâti : 10,7 % des ménages à bas revenus vivent dans un logement avec au moins un défaut de ce type, contre 6,8 % parmi les plus aisés. Le défaut lié à des infil-

trations d'eau provenant de l'extérieur du logement est assez fréquent (8,3 % des ménages à bas revenus et 6,2 % des ménages plus aisés). ■

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Calvo, M. *et al.* (2018, à paraître). Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages, DREES, *Dossiers de la DREES*.
- Calvo, M. et Legal, A. (2014, février). Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires, DREES, *Études et Résultats*, 872.
- Chesnel, H. (2004, juin). La qualité des logements : l'humidité est le défaut le plus fréquent, Insee, *Insee Première*, 971.
- Laferrère, A., Pouliquen, E. et Rougerie, C. (dir.) (2017, février). Les conditions de logement en France, Insee, *Insee Références*.
- ONPES, (2018, mai). Mal-logement, mal-logés, Rapport 2017-2018 de l'ONPES.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

[drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur

[www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication :** Jean-Marc Aubert

**Responsable d'édition :** Souphaphone Douangdara

**Rédactrice en chef technique :** Sabine Boulanger

**Secrétaire de rédaction :** Fabienne Brifault

**Composition et mise en pages :** Stéphane Jeandet

**Conception graphique :** Julie Hiet et Philippe Brulin

**Pour toute information :** [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384